

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à la Ville d'Outremont une majoration de subvention de 400 000 \$ à même le service de dette du ministère de la Culture et des Communications, à titre d'ajustement de sa participation financière à la restauration du Théâtre Outremont;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE soit autorisé le versement à la Ville d'Outremont d'une subvention de 400 000 \$ pour finaliser la restauration du Théâtre Outremont, conditionnellement à ce que:

A) le gouvernement fédéral ajoute 1,5 M\$ à sa contribution originale;

B) la Ville d'Outremont complète le financement requis d'un minimum de 1,5 M\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31828

Gouvernement du Québec

Décret 327-99, 31 mars 1999

CONCERNANT le versement d'une subvention spéciale de 5 M\$ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour 1998-1999

ATTENDU QUE l'Orchestre symphonique de Montréal est une corporation sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE l'Orchestre symphonique de Montréal est une institution culturelle de première importance pour le Québec;

ATTENDU QUE la réputation d'excellence de l'Orchestre symphonique de Montréal s'est manifestée au cours de nombreuses tournées internationales et que les succès remportés lui confèrent le titre d'ambassadeur privilégié de Montréal et du Québec;

ATTENDU QUE l'Orchestre symphonique de Montréal reçoit pour son fonctionnement une aide financière annuelle de 2 650 000 \$ du Conseil des arts et des lettres du Québec;

ATTENDU QUE l'Orchestre symphonique de Montréal est dans une situation financière précaire, laquelle s'est aggravée depuis quelques années;

ATTENDU QUE le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances annonçait lors du Discours sur le budget, le 9 mars 1999, l'octroi d'une subvention spéciale de 5 M\$ à l'Orchestre symphonique de Montréal pour redresser sa situation financière;

ATTENDU QU'il est opportun que le gouvernement du Québec soutienne l'Orchestre symphonique de Montréal dans ses efforts de restructuration et de rationalisation de sa situation financière;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser à l'Orchestre symphonique de Montréal une subvention spéciale de 5 M\$ pour l'exercice financier 1998-1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31829

Gouvernement du Québec

Décret 328-99, 31 mars 1999

CONCERNANT le versement, à même les crédits 1998-1999, d'une subvention maximale de 1 M\$ à la Fondation du Musée du Québec inc., 1 M\$ à la Fondation des Amis du Musée d'Art contemporain de Montréal et de 1 M\$ à la Fondation du Musée de la civilisation

ATTENDU QUE la Fondation du Musée du Québec inc., la Fondation des Amis du Musée d'Art contemporain de Montréal et la Fondation du Musée de la civilisation sont des corporations sans but lucratif instituées en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE ces fondations poursuivent des objectifs compatibles avec les objectifs ministériels en appuyant et soutenant diverses activités des musées nationaux;

ATTENDU QUE le développement culturel du Québec doit notamment s'appuyer sur la mise en oeuvre d'interventions visant à favoriser la promotion, la diffusion et le rayonnement de la culture et des arts dans le domaine de la muséologie;

ATTENDU QUE la stabilisation financière des organismes artistiques et culturels est une condition essentielle

pour atteindre ces objectifs et qu'elle requiert des outils de financement adéquats;

ATTENDU QUE les musées nationaux génèrent une activité économique importante en matière de développement touristique;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du gouvernement d'appuyer financièrement ces fondations;

ATTENDU QUE, à la suite des mesures énoncées lors du Discours sur le budget du 9 mars 1999, le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances a annoncé une aide financière de 25 M\$ pour le développement culturel et artistique dont une partie est réservée pour favoriser la création, soit de fonds de dotation, soit de réserves de développement, afin de soutenir et d'appuyer diverses activités du domaine de la muséologie;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., c. M-17.1), la ministre de la Culture et des Communications exerce, en matière de la culture, ses fonctions dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 14 de la même loi, la ministre peut accorder de l'aide financière aux activités ou aux équipements;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22), tout octroi et toute promesse de subventions doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse de subvention est égal ou supérieur à 1 M\$;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser la ministre de la Culture et des Communications à verser, à même les crédits 1998-1999, une subvention maximale de 1 M\$ à la Fondation du Musée du Québec inc., de 1 M\$ à la Fondation des Amis du Musée d'Art contemporain de Montréal et de 1 M\$ à la Fondation du Musée de la civilisation dans le but de favoriser la création, soit de fonds de dotation, soit de réserves de développement, afin de soutenir et d'appuyer diverses activités du domaine de la muséologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser, à même les crédits 1998-1999, une subvention maximale de 1 M\$ à la Fondation du Musée du Québec inc., de 1 M\$ à la Fondation des Amis du Musée d'Art contemporain de Montréal et de 1 M\$ à la Fondation du Musée de la civilisation dans le but de favoriser la création, soit de fonds de dotation, soit de réserves de développement, afin de soutenir et d'appuyer diverses activités du domaine de la muséologie;

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à signer une entente substantiellement conforme aux dispositions du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31830

Gouvernement du Québec

Décret 329-99, 31 mars 1999

CONCERNANT le versement d'une subvention de 6 M\$ à la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal au cours de l'exercice financier 1998-1999

ATTENDU QUE la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal est une corporation sans but lucratif instituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE la Fondation a pour mandat de renforcer les liens entre le musée, le monde des affaires et les donateurs;

ATTENDU QUE la Fondation a lancé une campagne de financement quinquennale de 50 M\$ dont le but est de raffermir la position du musée sur le marché international et lui permettre de jouer pleinement son rôle au regard du développement culturel et touristique de la métropole;

ATTENDU QUE la Fondation a demandé au gouvernement du Québec de contribuer financièrement à cette campagne de financement afin, plus précisément, de permettre de compléter l'acquisition de maisons de style victorien situées sur la rue Crescent à Montréal;

ATTENDU QUE le financement de ces acquisitions permettra de diminuer les obligations hypothécaires du musée et de dégager ainsi les fonds nécessaires pour réaliser pleinement ses activités muséologiques;